

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Finistère

L'an deux mille vingt-trois, le 9 octobre à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal (Espace Simone Veil), en séance publique sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe RONARC'H.

Date de la convocation : 3 octobre 2023

Membres en exercice : 18

**Présents :**

**Mesdames :** Michelle BUREL, Nelly VIVIEN, Alexandra MAZEAS, Chloé ANDRO, Claudie SIMON, Jacqueline JAFFRY, Christelle GUEZENGAR, Christine LE GOFF LE PESQUE, Armelle RONARC'H

**Messieurs :** Philippe RONARC'H, Jean-Pierre KERSALE, Hervé LE COZ, Jacques DYONIZIAK, Olivier LAURAIN, Mickaël LE COZ, Patrick PERENNOU, Thierry ARNOULT

**Absents excusés :** Olivier BODILIS (pouvoir à Nelly VIVIEN),

**Secrétaire de séance :** Hervé LE COZ

\*\*\*\*\*

**Objet : Délibération n°2023-0043 – Cessions de terrains à MORIOU pour régularisation**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par la délibération n°2023-0011 du 27 février 2023, il a été approuvé la cession à la commune de deux parcelles cadastrées ZD 477 et 484 pour une surface totale de 472 m<sup>2</sup> se situant sur l'emprise de la voie communale n°62 route de Trégoneter.

Avec la même propriétaire, il est nécessaire de régulariser deux autres parcelles, l'une cadastrée ZD 504 au profit de la commune pour environ 44m<sup>2</sup>, la seconde cadastrée ZD 505 au profit de la propriétaire de la parcelle cadastrée ZD 499 pour 36m<sup>2</sup>, déclassés du domaine public.

L'ensemble de ces cessions sont réalisées à titre gracieux, les frais étant à la charge de la commune.

**Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la cession des parcelles ZD 504 et 505 selon les modalités exposées par Monsieur le Maire

Fait et délibéré à POULDREUZIC, le 9 octobre 2023

Pour extrait conforme,

Le Maire, Philippe RONARC'H

Le secrétaire de séance, Hervé LE COZ



Visa de la préfecture : .....

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du **13 octobre 2023**

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication